

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 160.07.2022

OBJET : DEMANDE DU LABEL « LIRE ET FAIRE LIRE »

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU l'engagement de la ville pour le développement de ses actions avec l'association « Lire et Faire lire », en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, dans les écoles, les crèches et à la médiathèque. Convaincue de l'utilisation de ces actions de sensibilisation à la lecture dès le plus jeune âge et dans différents quartiers, la ville souhaite obtenir le label « Ma commune aime Lire et Faire Lire ».

VU que ce label créé en 2016, décerné tous les deux ans, a pour objectif de distinguer les communes ou intercommunalités qui soutiennent la lecture aux enfants faite par les bénévoles de « Lire et Faire Lire » et qui s'engagent à développer cette action.

VU que pour obtenir la labellisation, la commune doit respecter deux critères, à savoir l'intervention de bénévoles sur son territoire et s'engager à développer au moins deux actions sur les 9 proposées ci-dessous :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Favoriser la présence de « Lire et Faire Lire » dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire) ou dans le cadre du Plan Mercredi ;
- Favoriser la présence de « Lire et Faire Lire » dans un PEdT(Projet éducatif territorial) ;
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...) ;
- Financer l'accompagnement des bénévoles ;
- Autre(s) à préciser.

La ville d'Osny répond déjà à 6 critères parmi les 9 proposés.

Les candidatures seront examinées pendant l'été 2022 et les candidats retenus seront conviés à la remise du label qui aura lieu au cours du dernier trimestre 2022.

Considérant l'intérêt de développer ce partenariat « Lire et Faire Lire »,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'adhésion de la ville à ce partenariat pour l'obtention du label « Lire et Faire Lire ».

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Fait à OSNY, le 20 JUIL. 2022

Pour le Maire absent, par suppléance,



Mme Latiana PRIEZ,
adjointe au Maire